



Foire aux questions sur les stages à la Cour des comptes européenne

1. Informations générales sur les stages à la Cour des comptes européenne («la Cour»)

- (1) Quels sont les types de stage proposés à la Cour?** – La Cour offre quatre types de stages: 1) des stages standard, 2) des stages dans le domaine de l'intelligence artificielle, 3) des stages pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre du programme d'actions positives et 4) des stages à l'intention des auditeurs employés par les institutions supérieures de contrôle (ISC) de pays candidats à l'adhésion à l'UE.
- (2) Quels sont les domaines d'activité couverts par les stages?** – Les stagiaires peuvent être affectés à la Présidence, à l'audit (chambres d'audit et direction du comité chargé du contrôle qualité de l'audit) ou au secrétariat général. Pour plus d'informations consulter [l'organigramme de la Cour](#).
- (3) Quels sont le rôle et la fonction de chaque chambre au sein de la Cour?** – Chacune des cinq chambres d'audit réalise des audits dans des domaines différents: Chambre I – Utilisation durable des ressources naturelles, Chambre II – Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion, Chambre III – Action extérieure, sécurité et justice, Chambre IV – Réglementation des marchés et économie concurrentielle, et Chambre V – Financement et administration de l'Union. Pour plus d'informations consulter [l'organigramme de la Cour](#).
- (4) Comment les stagiaires sont-ils affectés à des projets, et sont-ils informés du type de travail qu'ils auront à effectuer?** – Dans leur demande (de stage standard ou de stage relevant du programme d'actions positives), les candidats peuvent faire part de leur intérêt à travailler dans certains domaines d'activité de la Cour (jusqu'à trois) et les énumérer par ordre de préférence. Lors de la procédure de sélection (entretien), les stagiaires reçoivent des informations sur les tâches qu'ils seront amenés à accomplir si leur candidature est retenue. Une fois recrutés, les stagiaires

entretiennent des contacts étroits avec leur maître de stage tout au long de leur stage afin de convenir des tâches qui leur seront attribuées.

- (5) **Où se déroulent les stages?** – Les stages se déroulent dans les bâtiments de la Cour à Luxembourg (12, rue Alcide De Gasperi, L-1615 Luxembourg).
- (6) **Y a-t-il une limite d'âge pour postuler?** – Non. Il n'y a pas de limite d'âge pour poser sa candidature à un stage à la Cour.
- (7) **S'ils sont retenus, comment et où les stagiaires peuvent-ils trouver un logement?** – La Cour ne fournit pas d'hébergement aux stagiaires. Toutefois, nous mettons à leur disposition un guide contenant des informations utiles sur plusieurs sujets, dont l'hébergement.
- (8) **Les stagiaires sont-ils assurés par la Cour?** – La Cour leur fournit une assurance accidents. Une assurance maladie peut être fournie par l'intermédiaire de la Cour si les stagiaires ne sont pas en mesure de prendre des dispositions en la matière. Le cas échéant, les stagiaires doivent supporter un tiers de la prime d'assurance, à l'exception de ceux qui font partie du programme d'actions positives, pour lesquels la Cour prend en charge l'intégralité des coûts.
- (9) **Les stagiaires sont-ils couverts par la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)?** – Oui. Il leur appartient toutefois de vérifier la validité de la carte auprès des autorités de leur pays. Si la CEAM ne couvre pas toute la durée du stage, la Cour peut fournir aux stagiaires une assurance maladie pour laquelle ils devront s'acquitter du tiers de la prime d'assurance (soit 17,11 euros par mois, montant qui sera déduit de l'indemnité de stage à la source).
- (10) **Les stagiaires peuvent-ils décider de la durée de leur stage?** – Non. C'est la Cour qui détermine la durée du stage. Les stages (standard et relevant du programme d'actions positives) durent généralement six mois. Cependant, en fonction des besoins du service, un stage peut durer entre trois et six mois.
- (11) **Est-il possible d'effectuer un stage d'une durée inférieure à trois mois?** – Non.
- (12) **Est-il possible d'effectuer un stage de trois mois pendant les congés d'été?** – Non.
- (13) **La date de début de stage est-elle flexible?** – Les stages (standard et relevant du programme d'actions positives) débutent normalement le 1^{er} avril ou le 1^{er} octobre. Mais, dans des cas très exceptionnels, la Cour peut demander à ce qu'un stage commence à une autre date.
- (14) **Un stage peut-il être prolongé?** – Oui, mais uniquement si sa durée initiale est inférieure à six mois. La durée maximale des stages standard ou relevant du programme d'actions positives est de six mois.

- (15) Où les stagiaires s’acquittent-ils de l’impôt?** – Les indemnités octroyées aux stagiaires ne sont pas assujetties aux dispositions fiscales spécifiques s’appliquant aux fonctionnaires de l’UE. Les stagiaires doivent donc s’assurer qu’ils respectent leurs obligations en la matière dans leur pays de résidence fiscale.
- (16) L’indemnité mensuelle est-elle brute ou nette?** – L’indemnité est transférée intégralement sur le compte du stagiaire. Elle n’est pas assujettie aux dispositions fiscales spécifiques s’appliquant aux fonctionnaires de l’UE (voir question n° 15).
- (17) Que se passe-t-il si un stagiaire sélectionné souhaite venir au Luxembourg avec sa famille? Perçoit-il des indemnités?** – Non. Les stagiaires ne perçoivent aucune allocation ou indemnité supplémentaire.
- (18) Les stagiaires doivent-ils déclarer leur arrivée auprès des autorités luxembourgeoises?** – Oui. Tous les stagiaires sont tenus de s’inscrire dans la commune où ils résident. Pour plus de renseignements, visitez le site guichet.lu
- (19) Quels sont les droits à congé des stagiaires?** – Les stagiaires ont droit à deux jours de congé par mois de stage ainsi qu’aux mêmes jours fériés et chômés que les agents de la Cour.
- (20) Les stagiaires peuvent-ils accumuler des jours de congé pour les prendre ultérieurement?** – Oui, mais les jours de congé doivent être pris pendant le stage. Au terme de leur stage, les stagiaires ne perçoivent aucun avantage lié aux jours de congé non pris.
- (21) La Cour rembourse-t-elle les frais de voyage?** – Oui. Les stagiaires ont droit au remboursement des frais de voyage au début et à la fin de leur stage (voir article 12 de la [décision n° 56-2024](#)).
- (22) Quelle doit être la longueur du texte expliquant les motivations des candidats, demandé dans l’acte de candidature?** – Le texte expliquant les motivations des candidats ne doit pas dépasser 3 000 caractères.
- (23) Les candidats doivent-ils fournir un CV et une lettre de motivation?** – Non. Les candidats doivent fournir toutes les informations utiles directement dans le formulaire de candidature en ligne.
- (24) Les candidats doivent-ils avoir une expérience préalable dans le domaine pour lequel ils postulent?** – Non. Il n’est pas obligatoire de disposer d’une expérience professionnelle pour postuler à un stage.
- (25) Qu’entend-on par «domaines d’activité qui vous intéressent» dans le formulaire de candidature en ligne?** – Il s’agit des domaines d’activité de la Cour dans lesquels les stagiaires souhaiteraient travailler.

- (26) Quel type de formation universitaire la Cour recherche-t-elle?** – Les stagiaires sélectionnés peuvent posséder des diplômes universitaires dans de nombreux domaines différents, tels que le droit, les relations internationales, les sciences humaines, l’audit, l’économie, la finance, la traduction, la communication, l’administration publique, l’informatique, la science des données, etc.
- (27) Quelles langues les candidats doivent-ils parler?** – Les candidats doivent avoir une connaissance d’au moins deux langues officielles de l’UE. Le français et l’anglais étant les langues de travail de la Cour, la compréhension ainsi que l’expression écrite et orale devront correspondre au moins au niveau C1 pour **l’une** de ces deux langues.
- (28) Des compétences en anglais de niveau C1 et une langue maternelle suffisent-elles pour poser sa candidature?** – Oui, si la langue maternelle d’un candidat est une langue officielle de l’UE.
- (29) Dans quelles langues les candidats peuvent-ils déposer leur candidature?** – Le formulaire de candidature est disponible en anglais et en français.
- (30) Les étudiants en master/doctorat peuvent-ils postuler?** – Oui. Les candidats qui ont achevé au moins un cycle d’études supérieures standard de trois ans correspondant à un cycle complet de licence (Bachelor) ou équivalent, ou qui ont accompli au moins quatre semestres d’études universitaires dans un domaine présentant un intérêt pour la Cour peuvent poser leur candidature.
- (31) Les candidats doivent-ils avoir obtenu un diplôme universitaire sanctionnant un cycle d’études complet pour postuler?** – Non. Avant la date limite de dépôt des candidatures, les candidats doivent avoir accompli au moins quatre semestres d’études universitaires dans un domaine présentant un intérêt pour la Cour **ou** être titulaires d’un diplôme de l’enseignement supérieur de trois ans (licence).
- (32) Les candidats peuvent-ils postuler s’ils terminent leurs études supérieures de premier cycle (licence) après la clôture de la période de candidature, mais avant le début du stage?** – Oui, s’ils ont accompli au moins quatre semestres d’études universitaires dans un **domaine présentant un intérêt pour la Cour**.
- (33) Les candidats doivent-ils posséder des connaissances préalables en matière d’audit?** – Non. La Cour accepte des candidats issus d’horizons différents.
- (34) Combien de stagiaires sont acceptés à chaque session?** – Au total, entre 30 et 35 stagiaires sont sélectionnés par session, pour tous les types de stages.
- (35) Combien de candidatures la Cour reçoit-elle?** – La Cour reçoit chaque année plusieurs milliers de candidatures.

- (36) Les candidats peuvent-ils postuler à des stages dans d'autres institutions et organismes de l'UE en même temps?** – Oui, les candidats peuvent postuler à d'autres stages. Toutefois, s'ils reçoivent plusieurs offres, ils ne peuvent en accepter qu'une. Les candidats ayant déjà effectué un stage dans une institution, un organe ou un organisme de l'UE (rémunéré ou non) ne sont pas admissibles à un stage à la Cour.
- (37) Si les candidats refusent une offre de stage, peuvent-ils à nouveau postuler pour la session suivante?** – Oui. Toutefois, les candidats qui se désistent moins de deux semaines avant la date de début du stage ne pourront plus postuler pour un stage à la Cour pendant une période de deux ans. La Cour peut éventuellement accepter de déroger à cette règle dans des cas dûment motivés.

2. Conditions de travail

- (38) Les stagiaires peuvent-ils travailler à domicile?** – Oui. Les stagiaires peuvent télétravailler depuis leur lieu d'affectation jusqu'à quatre jours par mois. Ils ne peuvent pas télétravailler plus de deux jours consécutifs.
- (39) Quels sont les horaires de travail?** – La Cour offre la possibilité de travailler selon un horaire flexible. La durée normale du travail hebdomadaire est de 40 heures, réparties sur cinq journées de huit heures. En règle générale, les agents de la Cour travaillent entre 8 heures et 18 h 30. Ils sont tenus d'être disponibles (au bureau ou en ligne) pendant les plages fixes, c'est-à-dire de 10 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 16 heures. Il en va de même pour les stagiaires.
- (40) De quelles installations la Cour dispose-t-elle?** – La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias, d'une salle de sport, d'une bibliothèque, d'un service médical, d'un terrain multisport, et de bien plus encore.
- (41) La Cour organise-t-elle des activités ou des événements à caractère social pour les agents et les stagiaires?** – Oui. Dans le cadre de son programme TraineeECA, la Cour propose un large éventail d'activités et d'événements spécifiquement destinés aux stagiaires. Ces derniers peuvent en outre participer à d'autres activités organisées par et pour le personnel de la Cour (par exemple l'équipe de football ou la chorale).
- (42) Les stagiaires peuvent-ils se rendre en mission?** – Oui, dans des cas exceptionnels, des stagiaires peuvent accompagner des agents de la Cour en mission.
- (43) Les stagiaires sont-ils amenés à travailler avec d'autres stagiaires?** – Certains stagiaires travaillent en relation plus étroite que d'autres (par exemple s'ils sont affectés à la même direction ou partagent un bureau). Quoi qu'il en soit, les

stagiaires commencent généralement tous le même jour et tissent ainsi des liens forts grâce à diverses activités de formation ou à caractère social.

(44) Où peut-on déjeuner à la Cour? – Les installations de la Cour comprennent une cantine et deux cafétérias. Il est également possible d’apporter son déjeuner et d’utiliser l’une des nombreuses kitchenettes dans les différents bâtiments. La Cour est située au centre du quartier européen au Kirchberg, à brève distance de marche d’un large éventail de restaurants, de cafés et de magasins.

3. Stages standard

(45) Quelle est la procédure de candidature pour un stage standard? – Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature sur notre [site internet](#). Nous n’acceptons aucune candidature qui nous parviendrait par une autre voie.

(46) Où trouver le formulaire de candidature en ligne? – Le formulaire de candidature se trouve sur notre site internet. Vous pouvez aussi simplement cliquer [ici](#).

(47) Quelle est la date d’ouverture des candidatures? – Pour les stages débutant en avril, le dépôt des candidatures a lieu du 1^{er} octobre au 30 novembre. Pour ceux débutant en octobre, c’est du 1^{er} avril au 31 mai.

(48) Quelle est la durée d’un stage standard? – La durée d’un stage standard à la Cour est généralement de six mois.

(49) Les stages standard sont-ils rémunérés et, dans l’affirmative, quel est le montant de l’indemnité? – Les stagiaires bénéficiant d’un stage standard perçoivent une indemnité mensuelle de 1 600 euros et les stagiaires en situation de handicap, de 2 000 euros.

(50) Quels sont les critères d’admissibilité pour les stages standard? Pour pouvoir prétendre à un stage standard à la Cour, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- 1) être ressortissant d’un des États membres de l’Union européenne;
- 2) à la date limite de dépôt des candidatures, avoir achevé au moins un cycle d’études supérieures standard de trois ans correspondant à un cycle complet de licence (Bachelor) ou équivalent, ou avoir accompli au moins quatre semestres d’études universitaires dans un domaine présentant un intérêt pour la Cour auprès d’un établissement d’enseignement supérieur;
- 3) avoir manifesté un intérêt pour une formation pratique en relation avec un des domaines d’activité de la Cour;

4) n'avoir jamais bénéficié d'un stage (rémunéré ou non) dans une institution, un organe ou un organisme de l'UE;

5) posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'UE et une connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de l'Union; l'anglais et le français étant les langues de travail de la Cour, une bonne connaissance d'une de ces langues (au moins le niveau C1 tant pour la compréhension que pour l'expression écrite et orale) est requise;

6) n'avoir jamais été employés au sein d'une institution, d'un organe ou d'un organisme de l'UE en tant qu'agent temporaire, agent contractuel ou contractuel intérimaire, expert national détaché ou assistant d'un membre du Parlement européen.

(51) Les candidats des pays candidats à l'adhésion à l'UE peuvent-ils poser leur candidature? – Non, pour les stages standard, les candidats doivent être ressortissants d'un État membre de l'UE.

4. Programme d'actions positives pour les stagiaires en situation de handicap

(52) Comment postuler au programme d'actions positives? – Les candidats doivent postuler au moyen du formulaire disponible sur le [site internet](#) de la Cour. Nous n'acceptons aucune candidature qui nous parviendrait par une autre voie. Au cours de la procédure de sélection, les candidats seront invités à produire une preuve de leur handicap (voir question n° 57 ci-après).

(53) Où trouver le formulaire de candidature en ligne? – Le formulaire de candidature se trouve sur notre site internet. Vous pouvez aussi simplement cliquer [ici](#).

(54) Quelle est la date d'ouverture des candidatures? – Pour les stages débutant en avril, le dépôt des candidatures a lieu du 1^{er} octobre au 30 novembre. Pour ceux débutant en octobre, c'est du 1^{er} avril au 31 mai.

(55) Quels sont les critères d'admissibilité pour le programme d'actions positives? – Pour pouvoir prétendre à un stage dans le cadre du programme d'actions positives à la Cour, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1) être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne;

2) à la date limite de dépôt des candidatures, avoir achevé au moins un cycle d'études supérieures standard de trois ans correspondant à un cycle complet de licence (Bachelor) ou équivalent, ou avoir accompli au moins quatre semestres

d'études universitaires dans un domaine présentant un intérêt pour la Cour auprès d'un établissement d'enseignement supérieur;

3) avoir manifesté un intérêt pour une formation pratique en relation avec un des domaines d'activité de la Cour;

4) n'avoir jamais bénéficié d'un stage (rémunéré ou non) dans une institution, un organe ou un organisme de l'UE;

5) posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'UE et une connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de l'Union; l'anglais et le français étant les langues de travail de la Cour, une bonne connaissance d'une de ces langues (au moins le niveau C1 tant pour la compréhension que pour l'expression écrite et orale) est requise;

6) n'avoir jamais été employés au sein d'une institution, d'un organe ou d'un organisme de l'UE en tant qu'agent temporaire, agent contractuel ou contractuel intérimaire, expert national détaché ou assistant d'un membre du Parlement européen.

Les candidats sont également tenus de fournir une preuve de leur handicap¹ au service médical de la Cour. Il peut s'agir d'un document officiel confirmant le handicap émanant d'une autorité nationale ou d'un certificat délivré par un médecin au cours des six derniers mois. Dans ce deuxième cas, le certificat doit préciser le trouble qui est considéré comme un handicap et indiquer en quoi celui-ci peut entraîner une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable, susceptible de faire obstacle à la pleine et effective participation à la société.

(56) Les candidats peuvent-ils postuler simultanément à des stages standard et à des stages dans le cadre du programme d'actions positives à la Cour? – Oui.

(57) Les candidats au programme d'actions positives doivent-ils fournir certains documents en même temps que leur candidature pour pouvoir en bénéficier? – Oui, les candidats doivent produire une preuve de leur handicap, qui peut prendre la forme soit d'un document officiel confirmant le handicap émanant d'une

¹ Conformément à la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#), on entend par «personnes handicapées» des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

autorité nationale, soit d'un certificat récent délivré par un médecin (au cours des six derniers mois).

- (58) La Cour propose-t-elle un aménagement de leur poste de travail aux stagiaires bénéficiant du programme d'actions positives?** – Oui. Si leur candidature est retenue, la Cour collaborera avec les stagiaires bénéficiant du programme d'actions positives afin de s'assurer qu'ils disposent de tous les aménagements nécessaires tels que logiciels, matériels ou équipements ergonomiques.
- (59) Les candidats retenus dans le cadre du programme d'actions positives doivent-ils trouver leur propre logement?** – Oui. Les stagiaires doivent trouver eux-mêmes un hébergement. Nous leur fournissons toutefois un guide contenant des informations utiles sur plusieurs sujets, dont l'hébergement.
- (60) Quelle est la durée du stage relevant du programme d'actions positives?** – Les stages relevant du programme d'actions positives durent généralement six mois.
- (61) Les stages relevant du programme d'actions positives sont-ils rémunérés et, dans l'affirmative, quel est le montant de l'indemnité?** – Les stagiaires dans le cadre du programme d'actions positives perçoivent une indemnité mensuelle de 2 000 euros.

5. Stages dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA)

- (62)** Des informations sur les stages dans le domaine de l'IA seront publiées en temps utile avant l'ouverture des candidatures. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de postuler pour ce type de stage à la Cour.

6. Procédure de sélection

- (63) Comment s'effectue la sélection des stagiaires?** – Après la date limite de dépôt des candidatures, chaque direction sélectionne ses stagiaires pour la prochaine session de stage. La procédure de sélection comporte trois étapes: les contrôles d'admissibilité, la présélection et les entretiens.
- (64) Les candidatures sont-elles examinées de manière continue ou seulement après la date limite?** – Les candidatures sont examinées après la date limite de dépôt des candidatures.
- (65) Quand les candidats sont-ils informés qu'ils ont été retenus?** – Les candidats retenus sont contactés deux mois avant la date de début du stage. Les candidats écartés sont contactés un mois avant la date de début des stages.

- (66) Comment les candidats sont-ils informés des résultats de la procédure de sélection?** – Les candidats reçoivent un courriel.
- (67) La Cour informe-t-elle des résultats aussi bien les candidats retenus que ceux qui ont été écartés?** – Oui.
- (68) Les candidats doivent-ils fournir une preuve de leurs compétences linguistiques?**
– Non. Les compétences linguistiques des candidats seront testées lors de la procédure de sélection.
- (69) Les candidats doivent-ils transmettre des pièces justificatives?** – Les candidats retenus doivent fournir une copie de leur passeport ou de leur carte d'identité nationale ainsi qu'une copie de leurs diplômes, un extrait de casier judiciaire, un certificat médical, la déclaration d'absence de conflit d'intérêts (fournie par la Cour) et une attestation d'assurance maladie. Ils seront également invités à apporter les originaux au moment où ils commenceront leur stage.